

Conseil Communautaire

Délibération n°582024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Avis sur la proposition d'inscription de la décharge réhabilitée de Marsillargues comme « zone d'accélération des énergies renouvelables »

Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à la transition énergétique, expose que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à atteindre un objectif ambitieux de 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030 en « planifiant avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». A travers son article 15, la loi prévoit la définition de « zones d'accélération des énergies renouvelables ». Ces dernières correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la mise en place d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, et afin de faciliter l'émergence de projets, la commune de Marsillargues, par délibération 2024/05 en date du 7 février 2024, a proposé d'identifier le site de la décharge réhabilitée de Marsillargues, située au lieu-dit les près, comme « zone d'accélération des énergies renouvelables » et pouvant accueillir une production photovoltaïque.

Il est rappelé que le site de la décharge de Marsillargues a été utilisé au début des années 1970 et définitivement fermé en 1999, pour ensuite faire l'objet d'un programme de réhabilitation. Propriété de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, il s'étend sur une superficie d'environ 6,5 ha (+2,5 ha attenants) sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelles N°119, 145, 146, 147,
- Parcelles N°638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645,
- Parcelles N°1074, 1075, 1076, 1080, 1082, 1084, 1086, 1088, 1090, 1092, 1095, 1096, 1098, 1099, 1100.

L'émergence d'un projet photovoltaïque sur le site de la décharge réhabilitée de Marsillargues pourrait concourir à apporter une nouvelle vocation au site et contribuer aux efforts de la commune et de la Communauté d'Agglomération en termes de production d'énergies renouvelables.

Comme le prévoit la loi, cette proposition est adressée aux services de l'Etat et à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour avis.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la proposition d'inscription de la décharge réhabilitée de Marsillargues comme « zone d'accélération des énergies renouvelables »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 09/04/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex